



NOBLE BOURGEOISIE
DE SAINT-MAURICE

Règlement d'utilisation du Couvert du Bois-Noir – dès 2018

Réservation :

L'occupation du couvert doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de l'Office du Tourisme de St-Maurice au 024/485.40.40

Les heures d'utilisation du couvert : **de 09h00 à 24h00**

En cas d'utilisation en dehors de ces horaires (mariage, soirées, etc.), une demande doit être effectuée par écrit auprès de la Bourgeoisie de Saint-Maurice qui prendra position sur cette demande.

Prise en charge et remise des clés :

La société ou le groupe, dont la demande a été acceptée, désigne une personne d'au moins 25 ans, responsable pour la prise en charge et le retour des clés des installations du couvert.

Le jour venu, cette personne rencontrera sur place à 09h00 le responsable technique. Afin de coordonner cette rencontre, il faut contacter le responsable technique au minimum 1 semaine à l'avance (voir références en fin de règlement). Nous vous invitons à dresser une liste de vos éventuelles questions avant d'appeler ce numéro afin de ne pas déranger inutilement le responsable technique du couvert.

Avant de bénéficier du couvert, un état des lieux est fait en présence du responsable technique qui vous montrera les installations à votre disposition et leur fonctionnement.

Lors de cette rencontre avec le responsable technique vous devrez présenter la quittance du paiement de la location ainsi que le versement d'une caution (en main propre) de CHF. 200.- qui vous sera rendue lors de la remise des lieux (sous réserve du respect des conditions du point « Entretien »). A ce moment les clés du couvert vous seront données.

Responsable technique du couvert : Sandra Costa 079 781 86 20

Départ :

Avant le départ :

- La cuisine, les grills seront nettoyés
- Les toilettes nettoyées et désinfectées
- Le couvert sera rangé et balayé
- Les bâches rangées dans leur box
- Les fenêtres, volets et stores fermés
- Les lumières éteintes

Entretien :

En tant que locataire vous êtes tenus de rendre les installations en l'état initial, de ramasser et évacuer vos ordures ainsi qu'à veiller à l'extinction de tout foyer pouvant être source d'incendie. Merci de nettoyer immédiatement les débris de verre et de ne rien jeter en forêt. Chaque utilisateur doit se pourvoir des sacs poubelles règlementaires et les élimine dans les endroits appropriés. Nous rendons attentifs les utilisateurs que tout sac poubelle retrouvé dans le Bois-Noir ou sur le territoire bourgeoisial sera dénoncé aux autorités compétentes et que les amendes peuvent atteindre Frs 10'000.-.

Les feux et foyers autres que ceux aménagés sont interdits...

Tout dégât occasionné lors de l'utilisation du couvert est à signaler lors du retour des clés au responsable technique.

Si lors de la remise du couvert l'état des lieux n'est pas satisfaisant, le responsable technique invite le locataire à procéder à une remise en état correcte. Si le locataire s'exécute, la caution lui sera rendue sous déduction de l'indemnisation de présence du responsable technique à raison de 50.-/heure. Dans le cas inverse, la caution est définitivement perdue et les heures nécessaires au rétablissement de l'ordre et de la propreté seront à la charge du locataire.

Le matériel manquant ou détérioré sera facturé.

Parcage :

Un parc véhicule se trouve à proximité de l'entrée du couvert. En conséquence, il est strictement interdit de pénétrer dans l'enceinte du couvert avec un véhicule, sauf pour y déposer le matériel nécessaire et pour les personnes à mobilité réduite.

Remarques :

Pour les utilisateurs louant le couvert de **manière partielle**, il se peut que d'autres groupes utilisent le couvert le même jour étant donné la place à disposition. Ne soyez donc pas étonnés de trouver d'autres personnes qui éprouvent le même plaisir que vous à séjourner en ce lieu.

Les utilisateurs sont invités à amener leurs propres sacs poubelle, qui devront être dans les normes du règlement sur les sacs poubelle.

Equipement du couvert : sont à votre disposition. Faites en bon usage !

- un local fermé avec 2 plonges et eau courante (chaude et froide)
- 4 plaques électriques
- tables et bancs
- 1 gril à charbon de bois (30-50 personnes)
- 2 bâches coulissantes pour les côtés ouverts (protection contre le vent et la pluie)
- 2 sanitaires
- 1 terrain de pétanque
- 1 grande place de jeu

Chiens

Chiens autorisés pour autant qu'ils soient tenus en laisse et que vous laissiez place nette.

Mesures sanitaires exceptionnelles (Covid-19) :

- le locataire s'informe des recommandations sanitaires de l'Office fédérale (OFSP)

Pour une fête jusqu'au bout de la nuit :

Le couvert paraît isolé mais il vous faut savoir que les sons, surtout la nuit, portent loin à la ronde. Afin d'éviter les problèmes avec vos voisins du jour, Il sera nécessaire de déployer les bâches et impérativement limiter le bruit de tout instrument de musique ou appareil sonore dès 22h00. En cas d'abus ou de non respect de ce règlement, le concierge se réserve le droit d'intervenir et le cas échéant d'appeler la police.

Veillez lire ci-dessous ce que le règlement communal prévoit à cet effet :

Généralités :

Sont interdits et punissables tous actes et comportements de nature à troubler la tranquillité et l'ordre ou à porter atteinte à la sécurité, notamment : les querelles, les cris, les disputes, les chants ou jeux bruyants, les attroupements, les coups de feu, les bruits excessifs de véhicules, en particulier des vélomoteurs et des scooters.

Bruit :

1. *Il est interdit de faire du bruit sans nécessité*
2. *Chacun est tenu de prendre toute précaution utile pour éviter de troubler la tranquillité et le repos d'autrui, à toute heure, aussi bien de jour que de nuit. En particulier, il est interdit de s'adonner à toute activité bruyante du lundi au vendredi de 22 heures à 7 heures, le samedi avant 9 heures et dès 18 heures, ainsi que le dimanche et les jours fériés.*

Musique et appareils sonores :

1. *L'usage de tout instrument de musique et de tout appareil sonore y compris la musique provenant de véhicules automobiles, ne doivent ni importuner le voisinage ni troubler le repos du public.*
2. *Entre 22 heures et 7 heures, l'usage de tels instruments et appareils n'est autorisé que fenêtres et portes fermées et à condition que le son ne soit pas entendu de l'extérieur du local.*

Dans le cadre du couvert, ces mesures s'appliquent également rigoureusement.

Ci-dessous : Emplacement du couvert

